C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 8 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 8 avril 2024 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière;

ORDRE DU JOUR

1.00 2.00 3.00 4.00 5.00 6.00	Mot de bienvenue ; Lecture et adoption de l'ordre du jour ; Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ; Approbation des comptes ; Correspondance ; Adoption de la Politique administrative concernant les règles de
	gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;
7.00	Autorisation de renouvellement – bail Cogéco ;
8.00	Autorisation de tenir un spectacle extérieur – Le Nordik ;
9.00	Demande d'aide financière – Centre de service scolaire de la Jonquière ;
10.00	Disposition spécifiques applicables – plainte relative à un chien ;
11.00	Installation de panneaux interdisant le stationnement aux abords du pont du chemin Truchon ;
12.00	Entente de balayage de rues 2024 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
13.00	Appui à First Phosphate pour son approvisionnement en électricité par Hydro-Québec ;
14.00	Résolution d'appui – Transports adaptés Saguenay-Nord ;
15.00	Appui au Club Perce-Neige – demande d'aide financière programme TPI de la MRC ;
16.00	Résolution d'appui FCM – concernant la TECQ ;
17.00	Acceptation d'une soumission – remplacement des radios – service incendie ;
18.00	Approbation de la reddition de compte – Volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du FRR – volet 1 études de faisabilité ou d'opportunité et diagnostics ;
19.00	Motion de félicitations – Directeur du service incendie ;

20.00	Autorisation d'aller en appel de candidature – journalier temporaire (4^e-5^e homme) ;
21.00	Mandat à la direction générale – embauche étudiant conditionnel au
	Programme d'emploi été Canada – travaux publics ;
22.00	Rapport des comités ;
23.00	Divers:
	23.01 Autorisation d'aller en appel d'offres - Asphaltage 2024 ;
	23.02 Nouvelle tarification - Terrain rue Savard;
	23.03 Don commandite MRC – Le Nordik ;
	23.04 Demande MTQ ;
24.00	Période de questions ;
25.00	Levée de la séance ordinaire.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-043 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain; APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-044 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

ATTENDU QUE

Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 4 mars 2024 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet; APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 est par la présente adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière et directrice générale.

<u>Adoptée</u>

4.00 APPROBATION DES COMPTES

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 69 303.35 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration: 17 027.21 \$
Projets spéciaux: 1 293.47 \$
Voirie/urbanisme: 30 269.73 \$
Loisirs/sports/culture: 1 674.21 \$
Eau/égout/déchets: 18 072.67 \$
Service incendie/ sécurité publique: 966.06 \$

Les incompressibles : 9 902.44 \$

Emprunt eau potable : 473.20 \$ intérêts et 33 800 \$ capital

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

MME MIREILLE BERGER ON,

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

- 1. Reçu le 12 mars 2024 par courriel une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une transfert ponctuel que les municipalités de moins de 15 000 habitants recevront sous peu à la suite de la signature de la Déclaration de réciprocité concernant les nouveaux partenariats entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
- 2. Reçu le 22 mars 2024 une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une campagne d'affichage pour rappeler l'importance d'un climat civil et respectueux dans les municipalités du Québec.
- 3. Reçu le 25 mars 2024 une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant le transfert ponctuel d'un montant de 5 146 \$ à la municipalité de Bégin à la suite de la signature de la Déclaration de réciprocité concernant les nouveaux partenariats entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité
- 6.00 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 24-04-046 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICPALITÉ DE BÉGIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin doit en regard de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) se doter d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve; APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignement personnels de la municipalité de Bégin.

QUE ladite politique soit rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

<u>Adoptée</u>

7.00 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – BAIL COGÉCO

<u>RÉSOLUTION 24-04-047</u> RENOUVELLEMENT DE BAIL - COGECO

CONSIDÉRANT QUE Cogeco Connexion Inc. et la Municipalité de Bégin ont une convention de bail signée en date du 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au bail, le locateur doit aviser le Bailleur par écrit de son intention d'exercer son option de renouvellement au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a reçu dans les délais prescrit ladite demande de renouvellement ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du bail Cogeco Connexion Inc.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron à signer tout document relatif audit renouvellement.

<u>Adoptée</u>

AUTORISATION DE TENIR UN SPECTACLE EXTÉRIEUR - LE 8.00 **NORDIK**

RÉSOLUTION 24-04-048

<u>AUTORISATION DE TENIR UN SPECTACLE EXTÉRIEUR – LE NORDIK</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de la part de l'entreprise Le Nordik Réserve Boréale concernant la tenue d'un spectacle extérieur le 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'un spectacle de musique est une activité récréative et culturelle dont l'usage est autorisé dans la zone 113 Pr où est situé Le Nordik Réserve Boréale ;

CONSIDÉRANT QUE si l'article 28 concernant les spectacles du règlement sur les nuisances ne peut être respecté, le promoteur doit demander une autorisation spéciale au conseil municipal;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ; APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la tenue du spectacle du 25 mai prochain audelà de 23 h;

QUE le conseil municipal demande à l'entreprise Le Nordik Réserve Boréale d'aviser les résidents situés à proximité du site ;

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de l'autorisation de la tenue du spectacle au-delà de 23 h par la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise par le fait même une commandite au montant de 250 \$ pour la tenue de l'événement ;

QUE le conseil municipal demande au promoteur d'installer une affiche du logo de la Municipalité de Bégin sur le site du spectacle.

<u>Adoptée</u>

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE SERVICE 9.00 SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

RÉSOLUTION 24-04-049

<u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION</u> – ÉCOLE ST-JEAN-DE-BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier de la part du Centre de services scolaire De la Jonquière pour le projet de construction de l'école Saint-Jean-de-Bégin ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'une validation de ladite demande auprès de nos aviseurs légaux à savoir si une municipalité est autorisée à octroyer une aide financière à un Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les différentes lois concernées ont été étudiées et qu'aucune ne permet que la municipalité puisse fournir les aides financières requises ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ; APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin ne fournisse pas les aides financières requises par le Centre de services scolaire de la Jonquière ;

Adoptée

10.00 DISPOSITION SPÉCIFIQUES APPLICABLES - PLAINTE RELATIVE À UN CHIEN

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-050 <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES - CHIEN JAKE DONT LE PROPRIÉTAIRE RÉSIDE AU 118, RUE LEMIEUX À BÉGIN</u>

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Municipalité peut déclarer un chien potentiellement dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 3 mars 2024 impliquant le chien de race Berge Australie, nommé Jake dont la municipalité a reçu un signalement par la Sûreté du Québec d'une morsure par le chien Jake n'ayant cependant pas causé de blessures ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la Dre Karol'Ann Gilbert en date du 20 mars 2024 indique que le degré de dangerosité du chien Jake est de 4/10, ce qui représente un degré de dangerosité léger à modéré ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire semble prendre bien conscience des problèmes et vouloir tout faire pour que cela ne se produise plus ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 11 du Règlement et dans l'objectif d'assurer la sécurité du public, **ordonne** au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- Que le chien Jake soit maintenu en laisse dans tout endroit public ou en promenade et que la laisse mesure au maximum 1.85 mètres ;
- Que le chien Jake porte en tout temps, dans un lieu public ou en promenade, un licou ou un harnais ;
- Que le chien Jake porte une muselière panier en tout temps dans les lieux publics et en promenade ;
- Que le chien Jake soit en tout temps maintenu par une laisse à l'extérieur de la propriété.

QUE le conseil municipal **recommande**, tel que fortement proposé par la vétérinaire Dre Karol'Ann Gilbert la thérapie comportementale.

QUE le conseil municipal, en vertu des article 33 et 36 du règlement prévoit qu'en cas de non-respect de l'ordonnance rendue en vertu de l'article 11, le propriétaire du chien est passible d'une amende de 1 000 \$ en plus de toutes autres démarches ou procédures judiciaires pour obtenir du tribunal une ou des ordonnances permettant l'exécution de la présente résolution.

<u>Adoptée</u>

11.00 INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU PONT DU CHEMIN TRUCHON

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-051 <u>INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT AUX</u> <u>ABORDS DU PONT SITUÉ SUR LE CHEMIN TRUCHON</u>

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bégin désire procéder à l'installation de panneaux interdisant de stationnement aux abords du pont du chemin Truchon :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8du Règlement 901 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique, le conseil peut par résolution installer et maintenir en place, aux endroit déterminés par résolution, des panneaux prohibant en tout temps, ou limitant à certaines périodes, le stationnement sur les chemins publics situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu un enjeu de sécurité publique (ambulance) à cet endroit en raison des voitures stationnées par des kayakistes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ; APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 8 du Règlement 901 installe et maintien en place une interdiction de stationnement en tout temps aux abords du pont situé sur le chemin Truchon.

<u>Adoptée</u>

12.00 ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2024 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-052 <u>ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2024 AVEC LE MINISTÈRE DES</u> <u>TRANSPORTS DU QUÉBEC</u>

ATTENDU que la Municipalité exécute annuellement les opérations de balayage de rues ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable du maintien de la circulation, de la signalisation, de la sécurité des personnes et des usagers de la route ;

ATTENDU que le coût du balayage est fixé à environ 1 350 \$ pour l'année 2024 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ; APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De mandater la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au balayage de la route du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité de Bégin pour l'année 2024.

<u>Adoptée</u>

13.00 APPUI A FIRST PHOSPHATE POUR SON APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-QUEBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-053 <u>APPUI À FIRST PHOSPHATE – APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT que l'entreprise First phosphate réalise présentement une importante démarche pour un projet minier sur le territoire de Bégin reflétant un engagement commun pour le développement durable et la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que ce projet ce projet revêt une importance non seulement pour la municipalité de Bégin, mais également pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean lui permettant ainsi de se positionner en tant que véritable leader en matière de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un approvisionnement en électricité de 25 mégawatts par Hydro-Québec pour le projet de mine de First Phosphate dans la municipalité de Bégin ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ; APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin appui First Phosphate dans sa demande à Hydro Québec pour bénéficier d'un approvisionnement en électricité de 25 mégawatts.

QUE cette résolution soit transmise à l'entreprise First Phosphate et à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

<u>Adoptée</u>

14.00 RÉSOLUTION D'APPUI – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-054 <u>APPUI À TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY- NORD POUR L'OBTENTION</u> D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que le transport adapté est une composante importante pour la participation à la vie sociale, communautaire, scolaire et municipale des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap pour le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le programme de subvention actuel au transport adapté ne permet plus de répondre aux besoins en matière de transport des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que l'objectif dudit programme est de permettre d'assurer la mobilité des personnes en situation de handicap du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale ;

CONSIDÉRANT l'annonce de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, de mettre en place un comité consultatifs sur le transport des personnes en situation de handicap, dont l'un des principaux thèmes abordés est le financement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ; APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ; ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Ambroise, mandataire pour le service du Transports adaptés Saguenay-Nord qui fait face à un déficit de 82 486 \$ au 31 décembre 2023 et de 41 183 \$ au 31 décembre 2022, afin d'obtenir une

subvention supplémentaire pour les services de transport adapté qui sont essentiel au maintien de l'autonomie des personnes en situation de handicap et contribuent à favoriser leur participation active à la communauté, notamment en leur permettant d'accéder à leur emploi ainsi qu'à divers services et activités.

De BONIFIER le financement du Transports adaptés Saguenay-Nord afin d'assurer la pérennité de ce service.

<u>Adoptée</u>

15.00 APPUI AU CLUB PERCE-NEIGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME TPI DE LA MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-055 <u>APPUI À TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY- NORD POUR L'OBTENTION</u> <u>D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE</u>

CONSIDÉRANT que le Club Perce-neige désire procéder à la réfection des sculptures situées dans le trajet de son sentier pédestre afin qu'elles perdurent dans le temps et que leur état ne se dégrade pas de façon irréversible ;

CONSIDÉRANT que le sentier pédestre et ses sculptures sont un attrait important pour la municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT que le Club Perce-Neige de Bégin désire déposer une demande d'aide financière au Fonds de mise ne valeur des TPI de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour réaliser ce projet qui nécessite un investissement de près de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 15 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve; APPUYÉ PAR M. Stécy Potyin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin donne son appui à la demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ faite à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI par le club Perce-Neige de Bégin pour le projet de réfection des sculptures de son sentier pédestre.

Adoptée

16.00 RÉSOLUTION D'APPUI FCM – CONCERNANT LA TECQ

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-056 <u>DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR</u> <u>RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE</u>

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉCY POTVIN APPUYÉ PAR M. JEAN-PHILIPPE VILLENEUVE ET RÉSOLU :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

17.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - REMPLACEMENT DES RADIOS - SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-057 <u>ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - REMPLACEMENT DE RADIOS - SERVICE INCENDIE DE BÉGIN</u>

ATTENDU QUE le Service incendie doit changer les équipements de télécommunication afin de passer au numérique;

ATTENDU QUE les premières étapes de ce changement ont été prévues au budget 2024 ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Horizon mobile à ce propos ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXANDRE GERMAIN APPUYÉ PAR M. GHISLAIN BOUCHARD ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Bégin acceptation les soumissions PA190324A, PA190324B, PA190324C ET PA190324D de l'entreprise Horizon mobile pour un montant totalisant 7 299.97 \$ plus les taxes applicables.

<u>Adoptée</u>

18.00 APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE - VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FRR -VOLET 1 ÉTUDES DE FAISABILITÉ OU D'OPPORTUNITÉ ET DIAGNOSTICS

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-058 <u>APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE</u>

ATTENDU QUE les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget ont déposé conjointement dans le cadre du programme Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – volet 1 ;

ATTENDU QUE le projet porte sur une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les sommes autorisées au projet ont été entièrement utilisées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXANDRE GERMAIN APPUYÉ PAR M. GHISLAIN BOUCHARD ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le rapport final tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron au montant total de 12 598.96 \$

Qu'un montant de 6 900 \$ représentant 50 % du coût de projet soit réclamé au FRR tel qu'entendu ;

Que le 6 900 \$ résiduel soit réparti à part égale (2 300 \$) tel que prévu entre les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget.

Adoptée

19.00 MOTION DE FÉLICITATIONS - DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-059 <u>MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR DU SERVICE</u> <u>INCENDIE DE BÉGIN</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PHILIPPE VILLENEUVE

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la municipalité de Bégin adresse une motion de félicitations à l'égard du directeur du Service incendie de la municipalité de Bégin, M. Chantal Savard, pour la réussite de sa formation d'Officier non Urbain qu'il a complété au printemps 2024.

Le conseil de la municipalité de Bégin a ainsi reconnu les efforts et l'implication fort importante de M. Chantal Savard au sein de son service incendie au cours des quarante dernières années.

Adoptée

20.00 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE – JOURNALIER TEMPORAIRE (4^E-5^E HOMME)

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-060 <u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURES - JOURNALIER</u> TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le conseil désire combler sa liste de travailleurs temporaire afin d'être en mesure de répondre aux besoins ponctuels de l'organisation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXANDRE GERMAIN APPUYÉ PAR MME CAROLINE AUDET ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron à procéder à un appel de candidatures pour le poste de journalier temporaire afin de combler une liste d'employés sur appel ;

Adoptée

21.00 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE ÉTUDIANT CONDITIONNEL AU PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA – TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-061 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE ÉTUDIANT

ATTENDU que la Municipalité procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2024 ;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière au Programme Emploi d'été Canada a été déposée et accepté pour une période de 8 semaines ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à procéder à l'embauche d'un étudiant conditionnellement à l'acceptation au programme Emploi d'été Canada ;

Que l'embauche prenne en considération les critères suivants en priorité :

- Date de réception de la candidature ;
- Résultat de l'entrevue

Adoptée

22.00 RAPPORT DES COMITÉS

Mme Caroline Audet

Mme Audet rappel que le Salon des jeux de la FADOQ aura lieu du 12 au 14 avril prochain et que 8 résidents de Bégin participeront au tournoi de palais américain.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de mars 2024 sont au nombre de 4 pour une valeur estimée des travaux de 14 500 \$ et des revenus des coûts de permis de 90 \$.

23.00 DIVERS

23.01 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - ASPHALTAGE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-062

<u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'ASPHALTAGE</u> 2024

ATTENDU que la Municipalité désire aller en appel d'offre pour divers travaux d'asphaltage manuel pour l'année 2024 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron, à procéder à un appel d'offre sur invitation auprès de deux entreprises tel que spécifié dans la politique de gestion contractuelle de la municipalité pour des travaux manuels d'asphaltage pour l'Année 2024.

Adoptée

23.02 NOUVELLE TARIFICATION – TERRAIN RUE SAVARD

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-063 <u>MODIFICATION DE LA TARIFICATION - TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE</u> <u>SAVARD</u>

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin désire modifier la tarification applicable à la vente des terrains situés sur la rue Savard ;

ATTENDU que pour modifier la tarification, il doit procéder par résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le prix du terrain situé sur la rue Savard soit fixé à 1 \$ du pied carré plus les taxes applicables ;

Qu'à ce prix soient ajoutés les frais relatifs au piquetage et au cadastre déjà réalisés de 672.81 \$ plus les taxes applicables et les frais de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout tel que stipulé au règlement 19-333 au coût de 800 \$ plus les taxes applicables.

<u>Adoptée</u>

24.03 DON COMMANDITE MRC – LE NORDIK

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-064 <u>DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - POLITIQUE DE DONS ET</u> DE COMMANDITES - ENVELOPPE MUNICIPALE ATTENDU la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a sélectionné les activités et projets suivants :

 Le Nordik – Réserve Boréale pour son spectacle extérieur du 25 mai 2024 : 500 \$;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ; APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 500 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites à l'entreprise Le Nordik, réserve boréale sise au 175, rue Parent Sud Bégin GOV 1B0.

Adoptée

23.04 DEMANDE MTQ

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-065 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ</u> <u>DURABLE</u>

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a annoncé un projet de réfection important et nécessaire pour le pont situé dans le 4° rang de Bégin (02367) ;

ATTENDU que le Centre scolaire de la Jonquière devrait commencer la construction de la nouvelle école primaire de Bégin au printemps 2025 ;

ATTENDU qu'il serait préférable pour la sécurité des élèves et pour faciliter le transport des matériaux reliés à l'excavation et la construction de la nouvelle école que la réfection du pont du 4^e rang soit réalisée à l'été / automne 2024 ou à l'hiver 2025 ;

ATTENDU que la réfection d'environ deux (2) kilomètres de pavage est à compléter sur la route collectrice située entre Saint-Ambroise et Bégin afin de terminer la réfection débutée en 2017 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'anticiper la date prévue des travaux de réfection du pont situé au 4e rang à Bégin (02367) à l'été 2024.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de compléter la réfection du pavage des deux kilomètres restants à faire sur la route collectrice entre les municipalités de Bégin et de Saint-Ambroise en incluant le pavage de l'accotement pour les vélos.

<u>Adoptée</u>

24.00 PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée.

25.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-066 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR

M. Jean-Philippe Villeneuve;

APPUYÉE PAR

M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

De lever la présente séance ordinaire à 19h54.

<u>Adoptée</u>

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GÉRALD SAVARD,

MAIRE.

MME MIREILLE BERGERON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.